

RÈGLES DE PROMOTION

On bonifie vos vacances!

1. DÉFINITIONS

1.1 *On bonifie vos vacances!* (ci-après la « Promotion ») :

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13.1, r. 4).

1.2 Loto-Québec :

La Présidence des opérations – Loteries (ci-après la « POL »), pour la Société des loteries du Québec, responsable de l'organisation de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ

Seule une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus peut participer à la Promotion dans la mesure où elle détient un compte Espacejeux à lotoquebec.com, que son identité a été validée selon les modalités applicables, qu'elle réside au Québec et qu'elle n'est pas inscrite au programme d'autoexclusion du site de jeu en ligne de Loto-Québec ni à celui des salons de jeux ou des casinos du Québec.

3. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion se déroule du 1^{er} juillet 2019 à 9 h au 21 juillet 2019 à 23 h 59 min 59 s.

4. COMMENT PARTICIPER

4.1 Pour participer à la Promotion, une personne admissible doit d'abord s'y inscrire en entrant le code de promotion ABLOT4035 dans son compte Espacejeux pendant la durée de la Promotion. Une (1) seule inscription est possible par personne admissible pour toute la durée de la Promotion.

Pour entrer le code de promotion, il faut d'abord cliquer sur Mon compte dans la section supérieure droite de l'écran puis sur Mes promotions dans le menu de gauche.

4.2 Une fois dûment inscrite, conformément au paragraphe 3.1, la personne admissible à la Promotion reçoit automatiquement une (1) participation au tirage décrit à la section 4 des présentes règles, dans la mesure où elle a un abonnement aux loteries actif à lotoquebec.com au moment du tirage. Une (1) seule participation est possible par personne admissible.

5. TIRAGE ET DESCRIPTION DU LOT

5.1 Le tirage au sort de la Promotion se déroule le 22 juillet 2019, sous forme de tirage électronique parmi toutes les participations dûment enregistrées, conformément aux présentes règles, et est fait par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec, au siège social de la Société, à Montréal, et ce, afin de déterminer un (1) gagnant pour la Promotion.

5.2 Le tirage est effectué et supervisé par les représentants autorisés de Loto-Québec.

DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE EST VALIDE ET CONFORME :

5.3 Dans le cas où la participation tirée est valide et conforme aux présentes règles, le gagnant remporte un lot de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), lequel est remis sous forme de chèque, ainsi qu'une valise orange remplie de biens pour partir en vacances, le tout d'une valeur approximative de deux cent cinquante dollars (250 \$). Les biens dans la valise sont des objets sur le thème de l'été, d'une valeur variant de 10 \$ à 50 \$, au choix de la POL.

DANS LE CAS OÙ UNE PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :

5.4 Dans le cas où une participation tirée n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités du paragraphe **5.3 DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE EST VALIDE ET CONFORME** précitées s'appliquent.

6. ATTRIBUTION DU LOT

La personne gagnante, désignée conformément à la section 5 des présentes règles, est jointe par un membre du personnel de la POL, qui lui confirme son lot ainsi que les modalités de réclamation du lot. La personne gagnante dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures pour confirmer qu'elle accepte le lot qui lui est attribué. Si la personne gagnante ne confirme pas qu'elle accepte le lot dans le délai prescrit, elle n'a pas droit au lot ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit. Le cas échéant, une nouvelle participation est tirée au hasard, conformément aux modalités de la section 5.4.

Lors de la réclamation du lot, la POL peut exiger de la personne gagnante la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur, délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois son identité validée et confirmée, ainsi que sa conformité aux présentes règles attestée, la personne gagnante reçoit son lot tel qu'il est décrit à la section 5 des présentes règles et selon les modalités indiquées par la POL.

7. NOM, ADRESSE, PHOTOGRAPHIE ET VIDÉO

Les nom, adresse, photographie ou vidéo du gagnant, ainsi que tout autre renseignement fourni

volontairement par ce dernier, peuvent être utilisés non seulement aux fins du tirage prévu dans les présentes règles, mais également à des fins publicitaires par Loto-Québec et ses filiales, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux). Aucun droit de diffusion, d'impression ni de publicité ne peut être réclamé par le gagnant à cet égard.

8. AUTRES RESTRICTIONS

- 7.1** Le lot doit être accepté tel quel. Il est non monnayable et non transférable.
- 7.2** La POL se réserve le droit de remplacer le lot ou une portion de lot par un autre lot ou portion de lot de valeur équivalente.
- 7.3** Aucune compensation n'est versée dans l'éventualité où un gagnant ne peut se prévaloir de son lot.
- 7.4** La POL se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit, ou dans des cas fortuits ou de force majeure.
- 7.5** La POL n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 7.6** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de la participation du participant et rendent ce dernier inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.
- 7.7** La POL peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 7.8** La POL n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu sa ou ses participations électroniques ni son droit de participation à la Promotion.
- 7.9** La POL ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ni de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de confirmer l'acceptation de son lot dans le délai prévu.
- 7.10** Un gagnant ne peut pas bénéficier de son lot s'il est inscrit au programme d'autoexclusion de lotoquebec.com, ou à celui des salons de jeux ou des casinos du Québec au moment de la réclamation du lot.

9. LITIGE

Toute personne admissible s'engage à respecter les présentes règles ainsi que toutes les autres règles et conditions applicables sur le site lotoquebec.com. Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de la Promotion est régi par les présentes règles et par le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13.1, r. 4).

10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles au 1 877 999-JEUX (5389).